

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,

AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DÉMÉNAGEMENT

VU Le Code de la Route et notamment les articles R.411,

ATTRIBUÉE A //

VU L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire),

Véhicule : **CITROEN BERLUNGO**

VU Les Arrêtés Municipaux n° 497 et n°498 du 18 mars 2024 réglementant la circulation et le stationnement dans les fractions et quartiers et dans l'agglomération principale,

Pour : **le 23 juin 2024**

de 7h00 à 20h00

VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé

Lieu : - **5 bis avenue Jean AICARD le Normandie**

- **8 avenue Jean Jacques PERRON le France 1**

VU La demande présentée en date du 10 juin 2024

Réf n° : 0541/24

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

CONSIDÉRANT que, pour permettre une opération de déménagement, ou d'occupation du domaine public, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur **5 mètres environ** sauf pour le véhicule de déménagement, **au plus proche du 5bis avenue Jean AICARD le Normandie** ainsi qu'au plus proche du **8 avenue Jean Jacques PERRON le France 1** .

ARTICLE 2 : Cette mesure s'appliquera **le 23 juin 2024 de 7h00 à 20h00**.

ARTICLE 3 : Le demandeur affichera très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise du véhicule et respectera les dispositions prévues aux articles 1 et 2. Il s'engage à supporter la responsabilité de tout incident ou dommage qui pourraient survenir au cours dudit déménagement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le **10 juin 2024**

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité
Rémy THIEBAUD

Destinataires

- Mme la D.G.S,
- PC Radio,
- Dossier.

Publié le **11 JUIN 2024**

